



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

### DELIBERATION N° 2023-03-039-DVCS

Nomenclature : 3.5.6

**OBJET : CONVENTION CONCLUE AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE ET LE DISTRICT DES LANDES DE FOOTBALL**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 31 mars 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPASSE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Monsieur le Maire expose le besoin d'une convention pour la mise à disposition du terrain synthétique de Mabillet ainsi que des vestiaires, du club house, du parking et de l'éclairage entre la commune de Tarnos, la Ligue de football Nouvelle Aquitaine et le district des Landes de football.

En effet, l'attribution par le FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) d'une subvention pour la création du terrain synthétique de Mabillet ainsi que la création d'un éclairage, d'un club house et de vestiaires, impose la mise en place d'une convention d'occupation tripartite des dites installations.



Aussi, une convention a été rédigée pour encadrer la mise à disposition de ces équipements auprès des organismes concernés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

### **DELIBERE**

**APPROUVE** la convention entre la commune de Tarnos, la ligue de football Nouvelle Aquitaine et le district des Landes de football afin de définir les modalités d'utilisation des installations du complexe sportif Vincent Mabillet pour une durée de 4 saisons sportives incluant la saison en cours (2022-2023)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)